

Question n°1

Objet : Approbation du dernier Procès-Verbal

Lors de chaque réunion du Conseil Municipal il est demandé aux membres d'approuver le Procès-Verbal de la réunion précédente.

S'il n'y a pas de modifications à apporter au Procès-Verbal en question, il circulera en fin de séance auprès des Élus qui devront l'émarger.

Dans le cas contraire, il sera modifié et à nouveau porté à l'approbation du Conseil Municipal lors de la séance suivante et sera émarginé à ce moment-là.

Vous trouverez ci-joint le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 octobre dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du :
✚ *3 octobre 2018*

Vote : unanimité

Question n° 2

Objet : Subventions exceptionnelles aux associations

Afin de permettre aux associations, jouant un rôle important sur la commune, de fonctionner correctement, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à octroyer des subventions exceptionnelles aux dites associations comme il suit :

	MONTANT
Association GUINGOI	1200€
Association RAICES FLAMENCAS	1500€
Association des chats abandonnés	500€
Prévention routière	250€

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à octroyer les subventions exceptionnelles aux associations comme indiqué ci-dessus,
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2019

Vote : unanimité

Question n°3

Objet : ZAC PUECH DU FOUR – Quartier des capitelles. Approbation du CRAC au 31.12.17

Le 26 octobre 2012, la Commune a signé la concession d'aménagement avec Hérault Aménagement afin de mettre en œuvre la ZAC Puech du Four à Bédarieux pour une durée de 10 ans.

L'établissement d'un compte rendu s'inscrit dans la dynamique du traité de concession passé avec Hérault Aménagement et vise à donner toutes les informations pour suivre et gérer l'évolution de ce projet.

Le 12 novembre 2013, la commune a approuvé l'avenant n°1 au traité de concession prolongeant notamment la durée du contrat de 4 ans jusqu'au 26 octobre 2026.

Conformément à l'article n°17.1 de la concession d'aménagement, le présent CRAC a pour objectif de décrire à ce jour l'avancement physique et financier de cette opération.

Aujourd'hui il est nécessaire d'approuver le CRAC de 2017 qui correspond au document transmis par Hérault Aménagement (ci-joint).

Conformément aux articles L.300-5 du Code de l'urbanisme, L.1523-3 et L.2241-1 de Code général des collectivités territoriales,

Le maire demande de bien vouloir :

- **Approuver le CRAC au 31/12/2017 (ci-joint), qui précise l'avancement physique, financier, administratif et juridique de l'opération d'aménagement ZAC PUECH DU FOUR – QUARTIER « LES CAPITELLES ».**

** Le CRAC 2017 en annexe

Vote : unanimité

Question n°4

Objet : Subvention à la création et à la reprise d'activités artisanales et commerciales de proximité-

La Commune de Bédarieux s'engage dans une politique de soutien à l'implantation de commerces de proximité en centre-ville.

Les créateurs et repreneurs d'entreprises artisanales et commerciales en centre-ville pourront bénéficier d'une aide à la création et à la reprise, versée par la collectivité.

Cette aide prend la forme d'une subvention et a pour objectif de renforcer le tissu économique de centre-ville existant et de soutenir la création d'activités.

Le budget communal de cette subvention pour l'année 2019 serait de 15 000 €.

Il vous est proposé d'adopter le règlement d'instruction des dossiers ci-joint.

La Commission examinera les demandes au regard des critères énoncés dans le règlement et décidera de l'attribution des subventions.

La composition de la Commission est laissée à la libre appréciation de la collectivité. Il vous est proposé de fixer la composition suivante :

Déclaration de candidatures concernant les élus représentants de la Ville de Bédarieux :

- Elisabeth LACROIX-PEGURIER
- Jacques BENAZECH
- Richard AUBERT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'approuver la création d'une Commission d'attribution de la subvention,**
- **D'approuver les modalités de composition de la Commission présentées ci-dessus,**
- **De désigner trois élus communaux pour siéger au sein de cette Commission,**
- **D'approuver le règlement d'instruction des dossiers se trouvant en annexe de la présente délibération,**
- **D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.**

VOTE : VINGT VOIX POUR ET TROIS ABSTENTIONS (André CLAVERIA, Alexandre GESP et Lucienne DUMONT CITTERIO)

Question n° 5

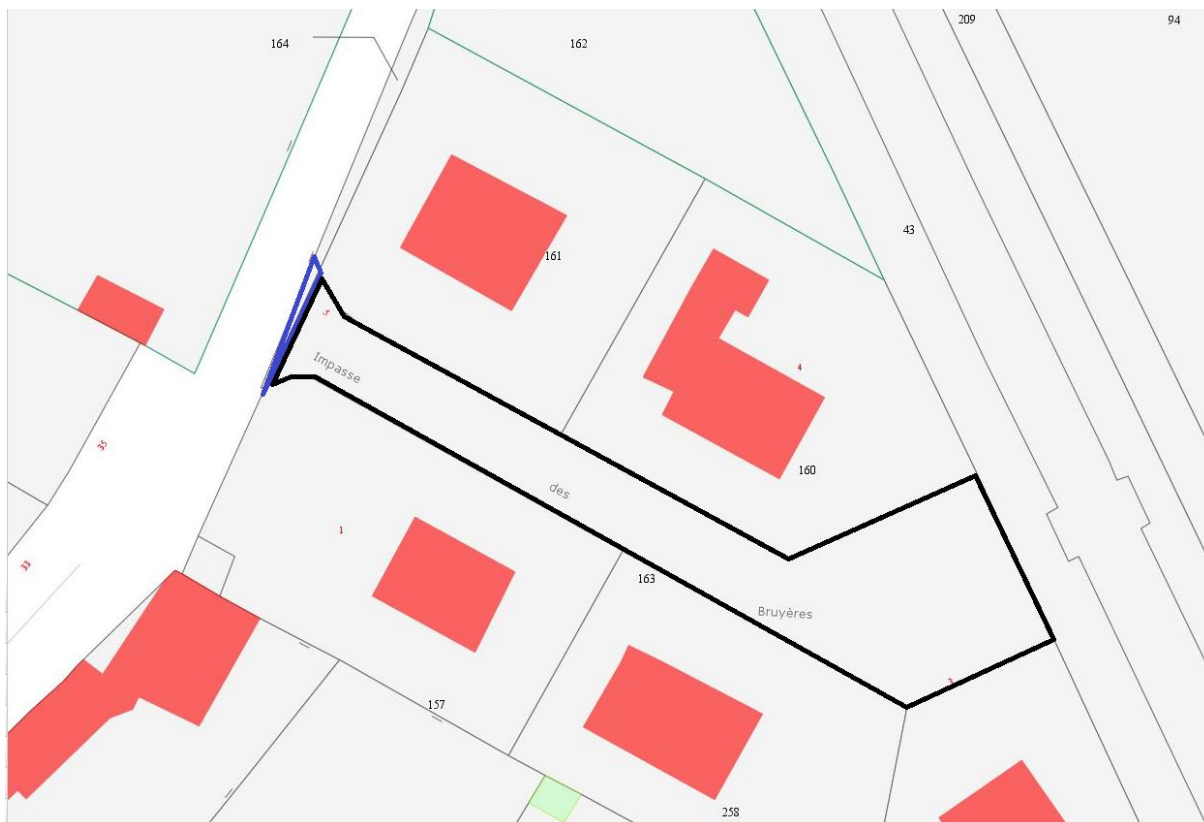
Objet : Rétrocession impasse des Bruyères.

Avec l'extension de l'urbanisation et notamment le développement de l'habitat pavillonnaire au sein de lotissements, la commune est amenée à prendre en charge l'entretien des voies privées et à procéder au transfert de propriété des voies privées en cause dans le domaine communal.

Ce transfert ne peut être envisagé qu'en cas d'entente amiable et unanime des propriétaires desdits terrains et voies.

Madame LIMOUZY, propriétaire de la parcelle cadastrée BH 163, représentant l'impasse des Bruyères, souhaite céder à l'euro symbolique cette voie privée à la Commune, qui en assure l'entretien depuis de nombreuses années.

Un découpage cadastral de la parcelle AH 164 a également dû être réalisé afin d'en céder une partie à la Commune.



Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'acquérir en l'état la parcelle BH 163 d'une superficie de 540 m² et la parcelle BH 301 de 6 m² nouvellement créée pour 1€ symbolique (hors frais de géomètre et de notaire, qui sont à la charge de l'acquéreur),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce projet.

Vote : unanimité

Question n° 6

Objet : Convention entre la commune, l'association « Refuges LPO Hérault » et la ligue pour la protection des Oiseaux France, en vue de l'installation de refuges dans le parc Jacques Temple et le renouvellement de la convention sur le parc Pierre Rabhi.

Dans la continuité des engagements pris par la commune en 2011, dans le cadre notamment de l'Agenda 21, concernant l'inscription dans une démarche de valorisation et d'amélioration du patrimoine naturel de nos parcs, nous vous proposons de renouveler la convention de partenariat avec **la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)** sur le parc Rabhi et de l'étendre au parc Jacques Temple.

Cette initiative menée par la LPO, sise à Rochefort et l'association locale LPO de l'Hérault situé à Villeveyrac, en collaboration avec la ville de Bédarieux, engage la commune à préserver la nature et améliorer la biodiversité.

Les objectifs visés par cette démarche sont les suivants :

- Poursuivre la mise en place de mesures intégrées à l'agenda 21
- Etre acteur de la Trame verte et bleue pour préserver la biodiversité
- Poursuivre notre implication au sein de du réseau national de refuges permettant de reconstituer des « continuités écologiques »
- Sensibiliser et éduquer tous les publics t les enfants en particuliers à la préservation de notre planète,

Cette adhésion permettra à la commune :

- De bénéficier d'un diagnostic complet en matière de biodiversité de la faune et la flore sur les sites concernés
- D'inciter le public local ou les visiteurs à respecter la nature dans leur environnement proche
- D'informer et de faire prendre conscience de la richesse du patrimoine naturel local, notamment par l'installation de balisage sur site
- De créer un réseau cohérent d'espaces préservés au sein de notre territoire
- Apposer un panneau LPO sur le parc Jacques Temple
- De bénéficier de prestations définies d'un commun accord entre les parties comme des diagnostics patrimoniaux, des animations, expositions, formations...

Le financement de cette opération s'effectuera de la façon suivante :

- PHASE 1 (1^{ère} année) 50% à la signature de la convention, soit 2474.50€ et 50% à la réception des livrables et/ ou du rapport « diagnostic état 0 et mesures de gestion », soit 2 255.50€
- PHASE 2 (2^{ième} année) 50% en janvier 2020, soit 863.50€ et 50% en décembre 2020, soit 843.50€
- PHASE 3 (3^{ième} année) 50% en janvier 2021, soit 2 175.90€ et 50% à la remise du rapport final, soit 2 174€

La répartition de ce financement se décompose de la façon suivante :

	PARC RABHI	PARC TEMPLE	TOTAL ANNUEL
PHASE 1	1 399.00 €	3 112.00 €	4 511.00€
PHASE 2	1 115.00€	612.00€	1727.00€
PHASE 3	2399.00€	1 949.00€	4 348.00€
TOTAL CONVENTION	4 913.00€	5 640.00€	10 585.80€

Monsieur le Maire demande donc au conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver la convention tripartite intitulé « Renouvellement et création de refuges LPO collectivité, accompagnement techniques refuges LPO, Parc Rabhi et Parc urbain Jacques Temple » entre la Ligue pour la Protection des Oiseaux France, l'association locale LPO Hérault et la commune de Bédarieux**
- **Approuver le financement pour notamment la création du Refuge LPO et l'établissement du diagnostic Biodiversité, comme détaillé dans la convention**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents et afférents.**

Vote : unanimité

Question n° 7

Objet : Modification du programme et fixation des honoraires du maître d'œuvre entreprise GAXIEU.

Suite au vote du budget prévoyant la rénovation et la réhabilitation des espaces publics du centre-ville par le conseil municipal en 2017, un marché de maîtrise d'œuvre a été confié au bureau d'Etudes Gaxieu.

Ce marché de maîtrise d'œuvre n°1707MO a été notifié le 15 novembre 2017 et prévoyait la rénovation de 5 places situées en centre-ville se décomposant en plusieurs tranches pour un montant estimatif de travaux de 890 000€ HT. Les places concernées étaient les suivantes :

- Place Rabaud (TF)
- Square Schuman (TF)
- Place Pasteur (TO1)
- Place du Général de Gaulle (TO2)
- Place Pablo Neruda (T03)

La particularité du marché était de prévoir toutes les études de conception (des EP à l'ACT) de l'ensemble des places en une tranche ferme.

L'objectif de ces travaux consistait à rafraîchir ces espaces simplement en utilisant des matériaux simples et peu coûteux (enrobés, bétons désactivés...).

Cependant au fil de l'avancée des études préliminaires, le maître d'ouvrage a souhaité réorienter différemment ses objectifs en recentrant son action publique sur un périmètre du centre-ville plus restreint afin d'être plus qualitatif et plus fonctionnel sur ces espaces publics pour les rendre plus attractifs et dynamiques tout en les mettant en relation. L'objectif étant d'être sur un parcours piéton en centre-ville très marqué qualitativement.

Ce changement de stratégie est d'autant plus renforcé par la volonté qu'a la Ville de rentrer dans le dispositif « Bourg-Centre » porté par la Région.

Extrait des conditions d'éligibilité Région des opérations d'aménagements urbains et paysagers des espaces publics et de requalification des centres anciens.

Ces opérations doivent être facteurs de vitalité et d'attractivité, en lien avec les priorités des politiques régionales. [...]

Conformément à la loi Notre, seront exclues du champ des dépenses éligibles les dépenses de revêtement de voirie [...]

Toutefois, certaines dépenses de type pavage en lien avec un aménagement public, peuvent être considérées comme des qualifications paysagères et pourront être éligibles.

Les opérations ponctuelles ne constituant pas des aménagements publics ne seront pas retenues. Pour l'ensemble de ces raisons, il a été décidé, après présentation au conseil municipal du 03 octobre 2018 (lors du vote des demandes de subventions pour la Région et le Département), de modifier comme suit la mission de maîtrise d'œuvre n°1707MO :

Les places étudiées sont les suivantes :

- Place Rabaud / Rue des Aires
- Place Abbal / Traversée de la rue de la République / Place aux Fruits
- Square Schuman

Ces espaces publics seront conçues et réalisées en une seule tranche ferme pour un montant estimé de travaux de 934 000€ HT à la phase AVP.

Conformément à l'article 6 du CCAP, il convient de fixer les honoraires du maître d'œuvre comme suit :

Taux d'honoraire hors info 3D 9.08 %

Montant des travaux validé à la phase AVP : 934 000 € ht

Montant définitif des honoraires : 84 807.72 € ht

Le montant des honoraires correspondant à la mission complémentaire info 3 D reste inchangé soit 19 503.98 € ht.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification du programme et le montant des honoraires comme indiqué ci-dessus.

VOTE : VINGT DEUX VOIX POUR ET UNE VOIX CONTRE (André CLAVERIA)

Question n° 8

Objet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables du service Enfance.

Parmi les créances de toute nature de la ville de Bédarieux, certaines ne peuvent être recouvrées pour différentes raisons (disparition des débiteurs, insolvabilités, créances minimales...). Ces dossiers doivent faire l'objet d'un abandon de créance, appelé non-valeur. Ils sont présentés par le Trésorier de Centre des Finances Publiques – Trésorerie de Bédarieux.

Cet état récapitule 3 pièces pour un montant total de 364 € (Trois cent soixante-quatre Euros).

Je vous propose de bien vouloir autoriser l'admission en non-valeur des dites créances.

Je rappelle que l'admission en non-valeur n'exclut pas le recouvrement ultérieur des recettes. La procédure adoptée vise uniquement à dégager la responsabilité pécuniaire du Comptable, lorsque celui-ci a usé envers le débiteur de tous les moyens d'actions dont il dispose. Elle ne libère pas pour autant le redevable qui, s'il revient à meilleure fortune ou lorsqu'il est retrouvé, peut être de nouveau poursuivi.

Toutefois, depuis le 1^{er} janvier 2012, l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes distingue, au sein du compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » :

- Les pertes sur créances irrécouvrables, enregistrées au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par l'assemblée délibérante pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes ;
- Les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations, enregistrées au compte 6542 « Créances éteintes ». Les créances éteintes sont donc celles pour lesquelles le recouvrement ne peut en aucun cas être repris, dans la mesure où l'impossibilité du débiteur à payer sa dette a été constatée par un juge ou, dans le cadre du surendettement des particuliers, par le prononcé d'une décision de rétablissement personnel, ou encore, pour les personnes morales de droit privé, dans le cadre d'une procédure collective par le prononcé d'une décision de clôture pour insuffisance d'actif.

A ce titre, au vu des créances présentées par le Comptable, je vous demande de bien vouloir autoriser l'inscription des créances comme suit :

- 364 € (Trois cent soixante-quatre Euros) sur le compte 6542.

La dépense afférente aux admissions en non-valeur sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 65 des budgets de l'Enfance-Jeunesse pour l'exercice 2018.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- **Approuver l'admission en non-valeur de l'ensemble des créances comme indiqué ci-dessus ;**
- **Dire que la dépense afférente aux admissions en non-valeur sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 65 des budgets de fonctionnement Enfance-Jeunesse de la ville de Bédarieux pour l'exercice 2018.**

Vote : unanimité

Question n° 9

Objet : Participation des parents aux classes de découvertes CM2 2019

Dans le cadre de leurs programmes scolaires, les enseignants des classes de CM2 de l'école élémentaire Langevin Wallon souhaitent organiser une classe découverte du volcanisme en Auvergne dans l'intérêt éducatif et pédagogique de leurs élèves.

Sont concernés : 2 classes de CM2 pour un total de 49 élèves

Lieu : La Bourboule dans le Puy-de-Dôme

Hébergement : L'Estivade gérée par l'association du même nom

Activités : Nature et environnement (randonnées vers les Puy et découverte de paysages volcaniques, lacs de cratères et lacs de barrages accompagnés par un géologue...) – Patrimoine (scénomusée, chèvrerie...) – Activités culturelles (chants et contes à la veillée...)

Durée : 5 jours (4 nuitées)

Coût financier : 15 468 € (quinze mille quatre cent soixante-huit Euros) pour 49 enfants soit 316 € par enfant.

L'objectif des élus municipaux et de l'équipe enseignante est que les enfants puissent participer à ce temps particulier sans que les difficultés financières que peuvent rencontrer les familles soient un obstacle.

En conséquence, je vous propose de voter des tarifs dégressifs qui tiendront compte des revenus des parents.

Proposition de participation des familles :

Classe découverte CM2	Tarif	%
Tarif N°3 : Jusqu'à 9 840 € de revenu imposable de référence (RIR) 2017	63,00 €	20 %
Tarif N°2 : au-delà de 9 840 € et jusqu'à 16 560 € de RIR 2017	95,00 €	30 %
Tarif N°1 : au-delà de 16 560 € de RIR 2017	126,00 €	40 %

Pour les familles ayant deux enfants concernés par cette classe découverte, un abattement de 20 % leur sera accordé sur le second enfant.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à

- ***Approuver les tarifs dégressifs de participation des parents à la classe découverte des CM2.***

VOTE : VINGT DEUX VOIX POUR et UNE ABSTENTION (Magalie TOUET)

Question n° 10

Objet : Prix de l'eau et de l'assainissement pour 2019

Les budgets de l'eau et de l'assainissement sont des budgets annexes au budget principal qui doivent s'équilibrer en dépenses et en recettes.

Les recettes de la section de fonctionnement proviennent principalement des produits de la vente de l'eau et de l'assainissement aux abonnés.

Afin de ne pas peser sur le budget des ménages, les parts communales du prix de l'eau et de l'assainissement n'ont pas été modifiées depuis 2016.

Ceci est rendu possible par une maîtrise des dépenses des budgets de l'eau et de l'assainissement, une recherche constante d'économies et de performances sur le service.

Pour 2019, il ne sera pas proposé d'augmentations des parts communales, et certaines taxes de l'Agence de l'Eau vont même subir une légère baisse.

Le **prix de l'EAU** est composé de la façon suivante (taux de TVA à 5,5%) :

- **Part communale sur le Prix de m³ d'EAU** : ce montant est encaissé par la commune, en 2018, son montant était de **1,00 €HT/m³, soit 1,055€TTC/m³**,
- **Redevance Prélèvement** : cette part du prix de l'eau correspond à une taxe, facturée par l'Agence de l'Eau à la collectivité pour le prélèvement d'eau.
En 2018, elle s'élevait à 0.20€HT/m³ soit 0,20€HT soit 0,211€TTC

Pour 2019, il nous est demandé d'intégrer cette redevance à la part communale sur le Prix de l'Eau.

Il n'est pas proposé d'en augmenter le tarif, mais simplement de fusionner ces deux lignes.

La part communale sur le Prix de l'Eau (incluant la redevance prélèvement) pour 2019 s'établirait donc à :

$$1,00€HT /m^3 + 0,20€HT/m^3 = 1.20€HT/m^3 \text{ soit } 1.266€TTC/m^3.$$

- **Redevance Pollution Domestique** : cette redevance est encaissée pour le compte de l'Agence de l'Eau qui en fixe annuellement le montant.

Ces sommes sont reversées sur déclaration en fonction des encaissements réellement réalisés par la collectivité.

Pour l'année 2018, elle s'établissait à 0.29€HT/m³, en 2019 l'Agence de l'Eau nous permet d'en baisser le montant à **0,27€HT/m³ soit 0,285€TTC/m³**,

- **L'ABONNEMENT ou PARTIE FIXE EAU Communal** : est perçu par la commune, pour chaque compteur d'eau, son montant est fixé annuellement, il est proratisé aux nombre de jours d'abonnement dans l'année.

Pour 2019, il est proposé de le maintenir au même montant qu'en 2018 : **37,915€HT/an, soit 40€TTC/an.**

Le **prix de l'ASSAINISSEMENT** est composé de la façon suivante (taux de TVA à 10%) :

- **Part Communale sur le Prix du m³ d'ASSAINISSEMENT** : ce montant est encaissé directement par la commune.

Pour 2019, il est proposé de le maintenir au même montant qu'en 2018 : **1,50€HT/m³, soit 1,650€TTC/m³**,

- **Redevance Modernisation des réseaux** : cette redevance est encaissée pour le compte de l'Agence de l'Eau et reversée à cette dernière en fin d'année.

Ces sommes sont reversées sur déclaration en fonction des encaissements réellement réalisés par la collectivité.

Pour l'année 2018, elle s'établissait à 0,155€HT/m³, en 2019 l'Agence de l'Eau nous permet d'en baisser le montant à **0,15€HT/m³soit 0,165€TTC/m³**,

- **L'ABONNEMENT ou PARTIE FIXE ASSAINISSEMENT Communal**: est perçu par la commune, pour chaque branchement au réseau d'assainissement son montant est fixé annuellement, il est proratisé aux nombre de jours d'abonnement dans l'année.

Pour 2019, il est proposé de le maintenir au même montant qu'en 2018 : **31,818€HT/an, soit 35€TTC/an.**

Le prix de l'eau pour l'année 2019 serait donc le suivant :

DESIGNATION	2018		2019	
	€HT	€TTC	€HT	€TTC
EAU	1,000	1,055	1,200	1,266
<i>Redevance Pollution Domestique (Agence de l'Eau)</i>	0,290	0,306	0,270	0,285
<i>Redevance Prélèvement (Agence de l'Eau)</i>	0,200	0,211		
SOUS TOTAL EAU	1,490	1,572	1,470	1,551
ASSAINISSEMENT	1,500	1,650	1,500	1,650
<i>Redevance Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)</i>	0,155	0,171	0,150	0,165
SOUS TOTAL ASSAINISSEMENT	1,655	1,821	1,650	1,815
TOTAL GENERAL	3,145	3,392	3,120	3,366
PARTIE FIXE				
<i>EAU</i>	37,915	40,000	37,915	40,000
<i>ASSAINISSEMENT</i>	31,818	35,000	31,818	35,000
Montant d'une facture type pour une consommation de 120m³	447,13 €	482,09 €	444,13 €	478,90 €

Soit une baisse de 1% sur le montant d'une facture type de 120 m³.

Vote : unanimité

Question n° 11

Objet : Admissions en non valeurs

Parmi les créances de toute nature de la Ville de Bédarieux, certaines ne peuvent être recouvrées, pour différentes raisons (disparition des débiteurs, décès, insolvabilités...).

Ces dossiers doivent faire l'objet d'un abandon de créance, appelé non-valeur. Ils sont présentés par le Trésorier du Centre des Finances Publiques – Trésorerie de Bédarieux.

Les motifs d'irrecouvrabilité sont les suivants :

- Créance minimale : Il s'agit de créances de faible importance (inférieures à 30 euros après la lettre de rappel ou inférieures à 200 euros après le commandement) dont le recouvrement forcé entraînerait des frais hors de proportion avec la somme en cause.
- Clôture pour insuffisance d'actif ou procédures collectives : Il s'agit de créances concernant des sociétés placées en redressement ou en liquidation judiciaire. Un jugement de clôture de procédure a été prononcé.
- Combinaison infructueuse d'actes : Les poursuites exécutées n'ont pas permis de solder la créance, le redevable ne percevant que des revenus insaisissables ou étant non imposable.
- PV de perquisition et de demande de renseignement négative : La société ou le commerce n'exerce plus d'activité et est radié du registre du commerce et des sociétés
- NPAI et demande de renseignement négative : Malgré les recherches entreprises auprès des différentes administrations, aucune nouvelle adresse n'a pu être identifiée pour le débiteur.
- Surendettement et décision d'effacement de dette : Le redevable a saisi la commission de surendettement, laquelle a porté la créance dans le plan d'apurement de ses dettes ou accepté un moratoire sur le remboursement de ses dettes.
- Personne décédée et demande de renseignement négative : La succession du débiteur ne comporte pas d'actif ou ses héritiers ont renoncé à la succession.
- Poursuite sans effet : Le titre est irrécouvrable mais ne peut être annulé, les services ordonnateurs ne disposant plus des archives correspondantes.
- Personne disparue : Le débiteur réside à l'étranger et il n'existe pas d'accord avec son pays de résidence pour le recouvrement des créances des collectivités territoriales françaises.

Les créances dont Monsieur le Trésorier a sollicité la décharge sont détaillées sur des certificats d'irrecouvrabilité. Ces pièces sont tenues à la disposition de l'assemblée si elle le souhaite.

L'état suivant récapitule les sommes de l'admission en non-valeur :

Budget Eau et de l'Assainissement :

Compte 6541 :

INITIALES	EAU €HT	EAU €TTC	TOTAL ASST €HT	TOTAL ASST €TTC	TOTAL €HT	TVA	TOTAL (€TTC) EAU+ASST
E-T	364,32 €	384,35 €	562,22 €	614,89 €	926,54 €	72,70 €	999,24 €
Total 6541	364,32 €	384,35 €	562,22 €	614,89 €	926,54 €	72,70 €	999,24 €

Compte 6542 :

INITIALES	EAU €HT	EAU €TTC	TOTAL ASST €HT	TOTAL ASST €TTC	TOTAL €HT	TVA	TOTAL (€TTC) EAU+ASST
C- C	647,99 €	683,64 €	962,58 €	1 052,84 €	1 610,57 €	125,91 €	1 736,48 €
Total 6542	647,99 €	683,64 €	962,58 €	1 052,84 €	1 610,57 €	125,91 €	1 736,48 €

En conclusion, au vu des justifications produites par le Comptable, il apparaît que pour toutes ces créances irrécouvrables, les recherches ont été effectuées avec diligence.

Je vous propose donc de bien vouloir autoriser l'admission en non-valeur des dites créances.

Je rappelle que l'admission en non-valeur n'exclut pas le recouvrement ultérieur des recettes. La procédure adoptée vise uniquement à dégager la responsabilité pécuniaire du comptable, lorsque celui-ci a usé envers le débiteur de tous les moyens d'action dont il dispose.

Elle ne libère pas pour autant le redevable qui, s'il revient à meilleure fortune ou lorsqu'il est retrouvé, peut être de nouveau poursuivi.

Toutefois, depuis le 1er janvier 2012, l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, distingue, au sein du compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » :

- Les pertes sur créances irrécouvrables, enregistrées au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par l'assemblée délibérante pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes ;
- Les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations, enregistrées au compte 6542 « Créances éteintes ». Les créances éteintes sont donc celles pour lesquelles le recouvrement ne peut en aucun cas être repris, dans la mesure où l'impossibilité du débiteur à payer ses dettes a été constatée par un juge ou, dans le cadre du surendettement des particuliers, par le prononcé d'une décision de rétablissement personnel, ou encore, pour les personnes morales de droit privé, dans le cadre d'une procédure collective par le prononcé d'une décision de clôture pour insuffisance d'actif.

A ce titre, au vu des propositions présentées par le Comptable, la dépense afférente aux créances reconnues irrécouvrables que le présent projet de délibération vous demande de bien vouloir autoriser, pour un montant total de 2 735,72€TTC euros, sera ventilée comme suit :

INITIALES	EAU €HT	EAU €TTC	TOTAL ASST €HT	TOTAL ASST €TTC	TOTAL €HT	TVA	TOTAL (€TTC) EAU+ASST
Total 6541	364,32 €	384,35 €	562,22 €	614,89 €	926,54 €	72,70 €	999,24 €
Total 6542	647,99 €	683,64 €	962,58 €	1 052,84 €	1 610,57 €	125,91 €	1 736,48 €
TOTAL GENERAL	1 012,31 €	1 067,99 €	1 524,80 €	1 667,73 €	2 537,11 €	198,61 €	2 735,72 €

La dépense afférente aux admissions en non-valeur sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 65, des différents budgets de fonctionnement de la Ville de Bédarieux, pour l'exercice 2018.

L'état suivant récapitule la liste d'abonnées transmise par la Trésorerie pour une admission en non valeur que nous proposons de refuser, pour les raisons suivantes :

Initiales	Liste Trésorerie	Montant	Motif du refus
SARL LC-B	2739400231	246,42€	Demande d'informations complémentaires sur la liquidation judiciaire des sociétés concernées
C-J	2669360531	18,85€	Il est demandé à la Trésorerie de prendre en compte une deuxième facture concernant le départ de cette personne pour un montant de 71,74€. La dette globale s'établit donc à 90,59€ (supérieure au seuil des 30€).

Vote : unanimité

Question n° 12

Objet : Demande de subvention à l'agence de l'eau pour le projet de rénovation des réservoirs d'eau potable.

La ville de Bédarieux est principalement alimentée en eau potable par la source des Douzes. Les réservoirs des Douzes datent de 1905. Ils présentent à ce jour un état de vétusté avancé. En effet, le plafond des réservoirs est constitué de voutains béton reposant sur des IPN métalliques fortement corrodées, elles-mêmes soutenues par 32 poteaux en béton armé et deux porteurs centraux.

Deux diagnostics réalisés par SOCOTEC et BRLi notent le caractère urgent de l'intervention et précisent que l'ouvrage menace ruine.

De plus, le système de canalisations qui date de la même période (1905) présente lui aussi un état de vétusté, des fuites importantes (identifiées au diagnostic de réseaux eau potable de la ville de Bédarieux de 2012, comme une action prioritaire, permettant la réalisation d'économies d'eau, par exemple le remplacement de la chambre des vannes de sortie permettrait un gain de 1 m³/h soit 8 760m³/an).

Les travaux proposés sont donc les suivants

EN AMONT DES RESERVOIRS

- I. La **canalisation d'alimentation des réservoirs** : le but est de remplacer cette canalisation vétuste et de l'implanter, sous la route départementale, hors de l'emprise des réservoirs, de manière à ne pas l'endommager lors de la réalisation des travaux de génie civil du réservoir (emprise de 60ml).
- II. Remplacement de la **chambre des Vannes Amont** et les **canalisations d'alimentation de remplissage des réservoirs** : ces canalisations sont vétustes, et leur implantation actuelle ne permet pas une bonne répartition des arrivées d'eau dans les réservoirs. Il conviendra donc de prévoir leur remplacement afin de pérenniser l'ouvrage et d'assurer un meilleur brassage de l'eau dans les réservoirs.

LES RESERVOIRS

- III. **Travaux de confortement des réservoirs** : remplacement de la toiture, reprise des aérations, caniveaux et empiérement, moyens d'accès...
- IV. Travaux de reprise de **l'étanchéité des voiles des réservoirs** : les voiles présentent des fissures, l'étanchéité n'est donc plus assurée, des pertes d'eau, difficilement qualifiables sont constatées.

EN AVAL DES RESERVOIRS

- V. Remplacement de la **chambre des Vannes de sortie des réservoirs** (vétuste, proche de la rupture et fuyarde).
- VI. Remplacement de la **conduite de sortie des réservoirs et d'adduction vers la ville** un linéaire d'environ 100 m.

Le montant estimatif de cette opération est présenté dans le tableau ci-dessous :

Intitulé	Montant € HT
I- Canalisation Amont emprise 60 ml	
- Travaux	60 000,00 €
- Etudes Maitrise d'œuvre (8%)	4 800,00 €
- Etudes complémentaires (géodétection, topo, ...)	5 000,00 €
II-Chambre des Vannes Amont	
- Travaux	35 000,00 €
- Etudes Maitrise d'œuvre (8%)	2 800,00 €
- Etudes complémentaires (géotechnique, topo, béton...)	5 000,00 €
III-Travaux de Confortement des réservoirs	
- Travaux	320 000,00 €
- Etudes Maitrise d'œuvre (forfaitaire)	24 000,00 €
- Etudes complémentaires (géotechnique, topo, béton...)	15 000,00 €
IV-Etanchéité des voiles des Réservoirs	150 000,00 €
V-Chambre des Vandes de sortie	
- travaux	100 000,00 €
- Etudes Maitrise d'œuvre (8%)	10 000,00 €
- Etudes complémentaires (géotechnique, topo, béton...)	7 000,00 €
VI-Canalisation de sortie et distribution vers la ville	
- Travaux	120 000,00 €
- Etudes Maitrise d'œuvre (8%)	12 000,00 €
- Etudes complémentaires (géodétection, topo, ...)	7 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES	870 600,00 €

Il s'agit d'une opération nécessaire à la pérennité des ouvrages et à la réalisation d'économies d'eau.

Il est proposé de solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour obtenir son soutien financier dans le cadre de cette opération, et de lui demander la subvention maximale pouvant être accordée à la commune Bédarieux (un taux de 70% d'aide pourrait être atteint).

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- d'adopter le projet de travaux de réhabilitation des réservoirs, canalisations et chambres des vannes des Douzes, évalué à 870 600€HT;
- de réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- De solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse afin d'obtenir les subventions maximales,
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations pour la réalisation de ces études et travaux suivant le code des marchés publics, et signer tous les documents s'y afférent.

VOTE : VINGT ET UNE VOIX POUR ET DEUX ABSTENTIONS (Jacky TELLO et Cécile LAFFONT)

Question n°13

Objet : Recours à du personnel contractuel pour faire face à des accroissements temporaires d'activité : Emplois non permanents.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents (article 3 – 1) ;

Considérant que la collectivité doit faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Mr le Maire propose la création de deux emplois non permanents au sein du service de police municipale de Bédarieux pour assurer les fonctions suivantes :

- agent de surveillance de la voie publique (ASVP). Emploi d'adjoint technique 1^{er} échelon de l'indice brut 347, indice majoré 325 et le régime indemnitaire afférent.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver le recrutement de deux agents de surveillance de la voie publique (ASVP) au sein de la police municipale pour l'année 2018-2019 afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.**
- **Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois seront inscrits au budget.**

Vote : unanimité

Question n°14

Objet : Convention de mise en place d'un service commun « Ressources Humaines » (RH) entre la Communauté de Communes Grand Orb, la Commune de Bédarieux et l'EPIC « Office de Tourisme Grand Orb ».

Le service commun, outil juridique de mutualisation de services, concerne tous types de missions opérationnelles et fonctionnelles, notamment les services relevant de fonctions supports (ressources humaines, paie, comptabilité, informatique, entretien, etc.). Il permet de regrouper les services et équipements d'une Communauté de Communes à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun et/ou de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Cette proposition de mutualisation fait suite à une période d'essai de 9 mois durant laquelle les trois structures ont expérimenté la mise en place d'un service commun ressources humaines.

Cette expérience a permis de mesurer l'importance et la nécessité du principe de service commun.

Le service commun a permis d'optimiser la gestion anticipative et préventive des ressources humaines en fonction des contraintes, de l'environnement et des choix stratégiques de chaque collectivité.

En effet, jusqu'alors au quotidien **la Communauté de Communes Grand Orb** et **la Commune de Bédarieux** assuraient dans les mêmes conditions la gestion administrative de son service sans pour autant avoir la capacité de répondre à l'ensemble des problématiques liées aux ressources humaines. Concernant **l'EPIC « Office de Tourisme Grand Orb »**, la gestion RH était déjà assurée par **la Communauté de Communes**.

Le service commun a permis d'éviter les doublons de services, les redondances et de doter le territoire d'une expertise spécifique en matière de RH en réalisant des économies d'échelle significatives. Il a également permis d'instaurer une polyvalence pour faire face aux problématiques d'absences et permettre la continuité du service.

Concernant **la Communauté de Commune Grand Orb** le service commun ressources humaines a travaillé en étroite collaboration avec les différents services de la structure pour l'élaboration d'un organigramme fonctionnel et structuré, la rédaction et la mise en place du règlement intérieur, la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire et réaliser les démarches nécessaires à l'élaboration du document unique.

Concernant l'ensemble des structures, le service commun ressources humaines a permis d'optimiser la mise en place du prélèvement à la source, de procéder aux évaluations du personnel, d'enrichir le dialogue social, de développer les formations en union de collectivités sur le territoire, de faciliter les passerelles et la mobilité entre les deux structures dans le cadre du développement de la mutualisation.

Organisation et composition du service commun :

Le service commun « Ressources Humaines » sera composé de deux personnes actuellement en poste à Bedarieux (2 ETP) ainsi que deux agents Grand Orb (1.5 ETP) soit 3.5 ETP (Équivalent Temps Plein).

Les agents publics territoriaux de **la Commune de Bédarieux**, exerçant la totalité de leurs fonctions dans le service mis en commun, seront de plein droit transférés à la **Communauté de Communes Grand Orb** et affectés au sein du service commun.

De par la loi, **la Communauté de Communes Grand Orb** deviendra leur employeur.

Toutefois, en fonction des missions réalisées, les agents composant le service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de Communes Grand Orb, du Maire de la Commune de Bédarieux ou du Président de l'EPIC « Office de Tourisme Grand Orb ».

Il est bien évident, que chaque structure garde les compétences relatives à son personnel.

Le service commun ressources humaines est un outil pour la gestion de chaque personnel en toute autonomie.

Le Président de la Communauté de Communes Grand Orb, le Maire de la Commune de Bédarieux, le Président de l'EPIC « Office de Tourisme Grand Orb » contrôlent l'exécution des tâches pour ce qui les concerne.

Modalités financières :

Les frais de fonctionnement du service commun seront portés par la **Communauté de Communes Grand Orb** qui refacturera à la **Commune de Bédarieux** et à l'**EPIC « Office de Tourisme Grand Orb »** le coût annuel du recours au service commun.

La prise en charge financière par la **Commune de Bédarieux** s'effectuera annuellement par imputation sur l'attribution de compensation qui lui est versée.

La prise en charge financière par l'**EPIC « Office de Tourisme Grand Orb »** s'effectuera annuellement dans le cadre d'une prestation de service.

Un bilan annuel du service commun sera réalisé en début d'année et portera sur les aspects qualitatifs et les conditions financières de ladite convention.

Entrée en vigueur de la convention :

La convention de mise en place du service commun « Ressources Humaines » entrera en vigueur à la date du **1er janvier 2019** et sera conclue pour une durée indéterminée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'approuver le principe de convention entre les trois structures,**
- **De l'autoriser à signer les documents nécessaires.**

Vote : unanimité

Question n°15

Objet : Création d'un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences (PEC).

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le pôle emploi de Béziers,**
- **Créer un poste d'agent technique polyvalent à compter du 1^{er} janvier 2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences».**
- **Préciser que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 1 an, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.**
- **Préciser que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.**
- **Indiquer que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire (soit 9.88 € brut), multiplié par le nombre d'heures de travail.**
- **Autoriser l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.**

Vote : unanimité

Question complémentaire n°1

Objet : Demande de subventions pour la création d'une place sur l'ilot FABRE

La création de la place Fabre et le réaménagement de la rue Fabre sont inscrits dans l'important programme de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) initié par la commune sur le quartier Saint Louis depuis bientôt 10 ans. Cette 1ère opération de requalification du quartier Saint Louis apparaît comme l'élément majeur pour la reconquête et le changement d'image de ce quartier.

L'ilot rue Fabre, 1er ilot RHI, voué à la démolition pour aérer le cœur du quartier, est constitué de 12 immeubles denses (du R+1 au R+3).

Cet espace libéré, accueillera un espace public doté de stationnement résidentiel et offrira des opportunités de nouveaux aménagements sur l'arrière des immeubles de l'avenue Blanqui. Avec des façades s'ouvrant sur un espace plus large et bien aménagé, le bâti limitrophe sera revalorisé.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses (H.T.)		Recettes (H.T.)	
Place et rue Fabre	400 000,00 €	Etat / Contrat de ruralité	120 000,00 €
		Département de l'Hérault	120 000,00 €
		Cofinancement	160 000,00 €
TAL	400 000,00€	TAL	400 000,00€

Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions à hauteur de 30 % soit 120 000 € HT à l'Etat au titre du Contrat de ruralité et au Département de l'Hérault pour le projet de réhabilitation de la place Fabre.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Solliciter des subventions à hauteur de 120 000 € HT chacune auprès de l'État dans le cadre du Contrat de Ruralité et auprès du Département de l'Hérault pour le projet de rénovation de la future place Fabre,

● Autoriser Monsieur le Maire à établir, conclure et signer tout document nécessaire en vue d'exécuter la présente délibération.

Vote : unanimité

Question complémentaire n°2

Objet : Demande de subvention au conseil régional au titre du Contrat bourg-centre : mise en accessibilité des Etablissements recevant du public.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les Etablissements recevant du public (ERP) devaient être mis en accessibilité aux personnes handicapées au 1er janvier 2015.

Tous les établissements n'ayant pu se mettre aux normes à cette date, afin de s'inscrire dans le mouvement initié, ont été mis à disposition des propriétaires les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

La commune de Bédarieux est propriétaire d'un certain nombre d'immeubles concernés par cette mise aux normes.

Un échelonnement de ces travaux sur 6 ans (2018 à 2023) a été accordé par les services de l'Etat.

Il s'agit aujourd'hui de déposer une demande de financement auprès du Conseil régional, dans le cadre du Contrat Bourgs-centres, pour les travaux de mise en accessibilité des ERP communaux.

Le dispositif de la Région prend la forme d'une subvention, avec un taux maximum d'intervention de 30 % des dépenses éligibles. Le plafond étant de 50 000 €.

Le montant des travaux éligibles à la subvention pour l'année 2019 est de 53 071 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **Solliciter une subvention à hauteur de 15 921,30 € TTC auprès du Conseil régional dans le cadre du Contrat Bourgs-centres pour les travaux de mise en accessibilité des ERP,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à établir, conclure et signer tout document nécessaire en vue d'exécuter la présente délibération.**

Vote unanimité

Question complémentaire n°3

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du Hors Programme 2019.

Lors du bilan sanitaire du bâtiment accueillant la maternelle Joliot curie, la présence d'amiante a été constatée.

Cet examen préconisait une action corrective de premier niveau qui se traduit dans notre cas par :

- Dans un premier, la mise en œuvre de mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation des plaques de fibrociment et dans l'attente, la prise de mesure de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante.

Autrement dit, il faudra procéder aux remplacements des plaques les plus endommagées, ou réaliser un encapsulage des plaques (par en haut et par en bas),

- Dans deuxième temps, contrôler périodiquement que les autres plaques demeurent en bon état de conservation jusqu'au remplacement du toit,

Devant ce constat, Monsieur le Maire a immédiatement décidé de faire procéder à des mesures d'empoussièremment préventives afin de confirmer l'absence d'exposition des usagers aux particules dans cet établissement : aucune particule n'a été détectée dans l'air.

Parallèlement, il a été décidé de mener les études relatives au remplacement du toit dès cette année afin de d'effectuer les travaux de décontamination dans les meilleurs délais.

Les travaux pourraient démarrer aux vacances de février 2019, après avoir déménagés les enfants et le matériel scolaire au centre de loisirs.

Les travaux s'achèveraient pendant l'été 2019, permettant d'assurer la rentrée scolaire 2019-2020 à l'école Joliot Cuire.

Le cout de cette réfection est estimé à 180 000 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver la demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Hors Programme 2019.**

Vote : unanimité

Question complémentaire n°4

Objet : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1°;

Cette délibération fait suite à la nécessité de régulariser le recrutement d'un agent contractuel :

Le 10 octobre 2016 la collectivité a recruté par voie contractuelle un agent en charge de la coordination du service des eaux.

Il s'agissait alors de pourvoir au remplacement d'un agent titulaire en poste depuis 30 ans qui partait en retraite.

La collectivité a lancé un recrutement pour lequel nous n'avons pas reçu de candidatures d'agents titulaires. Compte tenu de l'échéance de ce départ à la retraite mais aussi et surtout de la nécessité d'effectuer un tuilage sur le poste à pouvoir (connaissances de l'ensemble du réseau, des sources de captage et de leur fonctionnement) la collectivité s'est vu dans l'obligation de recruter un agent contractuel dans les meilleurs délais.

Afin de procéder à la régularisation de ce recrutement, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- **acter que l'emploi de coordonnateur du service des eaux est occupé depuis le 10 octobre 2016 par un technicien contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet,**
- **dire que l'agent concerné a été recruté par voie de contrat à durée déterminée de 2ans (maximum 3 ans) compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.**
- **dire que le contrat est renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.**
- **dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

Vote : unanimité

Question complémentaire n°5

Objet : Décisions modificatives budgétaires

Afin de régulariser certains crédits déficitaires ou excédentaires et de prendre en compte de nouvelles recettes et dépenses, il est nécessaire de procéder à des affectations et désaffectations budgétaires.

Il est donc proposé les décisions modificatives suivantes :

1 - Budget « Général »

CHAPITRE	ARTICLE	DENOMINATION	DEPENSES	RECETTES
O23	O23	Virement Section Investissement	39 500 €	
O21	O21	Virement section Fonctionnement		39 500 €
O42	722	Travaux en régie		39 500 €
O 40	2315	Travaux en régie	39 500 €	
		DM 1	79 000 €	79 000 €
O12	O12	Charges Personnel	-100 000 €	
O11	O11	Charges à caractère Général	30 000 €	
65	65	Autres Charges de gestion courante	60 000 €	
66	66	Charges Financières	-10 000 €	
67	67	Charges Exceptionnelles	20 000 €	
		DM 2	0 €	
OO1	OO1	Report section investissement	-294 646 €	
16	1641	Remboursement Capital Emprunt	9 000 €	
20		Immobilisations Incorporelles	40 000 €	
21		Immobilisations Corporelles	80 000 €	
23		Immobilisations en Cours	165 646 €	
		DM 3	0 €	
			79 000 €	79 000 €

2 – Budget « Hôtel d'Activité Economique »

Chapitre	Article	Dénomination	DEPENSES	RECETTES
21	2188	Immobilisations Corporelles	+ 200.00	
23		Travaux	- 200.00 €	
			0.00 €	0.00 €

1 - Budget « Campotel »

Chapitre	Article	Dénomination	DEPENSES	RECETTES
20		Immobilisations Incorporelles	+ 300.00 €	
23	2313	Constructions	- 300.00 €	
			0.00€	0.00 €

Vote : unanimité